



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 17/06/23

ID : 083-218301208-20230525-DELIB0510-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 05/10**

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt trois</b>
	<b>le 25 mai à 19 heures</b>
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
présents : 17	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de <b>M. COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants : 27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023
pour : 27	<b>PRESENTS :</b>
contre : 0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine,
abstention : 0	POLLUS Alfred, MARCHAND Charlene, MERLO Raymond, BOUHAFS
	Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie,
	MARTIN Gilles, DEMOULIN Christophe, BAYLE Magali, POZZI Monique,
	GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. INES Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
M. SOMA Jacques donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. TABONE Paul donne procuration à M. POLLUS Alfred.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme MARCHAND Charlene.  
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme BAYLE Magali.  
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. FILLAT Eric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE**

La Commune de Saint-Zacharie conduit pour sa politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse une politique active en matière de cohésion sociale, de lutte contre l'exclusion, d'innovation sociale et en faveur de la solidarité, au travers notamment de la Convention Territoriale Globale « Les Collines » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle souhaite engager un partenariat avec UNICEF France pour la période 2023-2026 et être candidate pour obtenir ultérieurement le label « Ville amie des enfants ».

Elle met en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990. En 2002 est officiellement créé en France le label « Ville amie des enfants ».

Pour cela, elle confirme son intention de candidater pour devenir partenaire d'Unicef France dans le cadre de ses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et élaborera un plan d'actions au cours des trois années à venir.

.../...

L'engagement de la commune repose pour la période sus indiquée sur les engagements suivants :

- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Dans le cadre des missions qu'ils assument au profit des enfants et des jeunes, - l'UNICEF France, organisme dûment accrédité pour représenter l'UNICEF auprès des institutions et de la société civile en France, développe depuis plus de 40 ans des actions visant à faire connaître la situation des enfants dans le monde, collecter des fonds pour soutenir les programmes développés par l'UNICEF à leur profit, financer directement des interventions, notamment en urgence, dans les pays en développement et veiller à l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF France a également pour mission de faire connaître la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et d'en promouvoir une meilleure application, sur le sol français comme dans le monde.

**Vu** la Convention internationale des droits de l'enfant ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'engagement de partenariat avec UNICEF France.
- De développer les actions en lien avec cet engagement auprès d'UNICEF France.
- D'autoriser M. le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la commune de Saint-Zacharie de devenir candidate au titre « Ville amie des enfants ».
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve l'engagement de partenariat entre la Commune de Saint-Zacharie et UNICEF France et le développement d'actions en lieu avec celui-ci.
- Autorise M. le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la commune de Saint-Zacharie de devenir candidate au titre Ville amie des enfants
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire,

Claude FABRE